



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

AT/CH/vg

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 04 mars 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 février 2010
2. Présentation des dossiers européens suivants:

COM (2009) 184
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU
CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU
COMITE DES REGIONS
Repousser les limites des TIC : une stratégie en matière de recherche sur les
technologies futures et émergentes en Europe
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert

COM (2009) 324
LIVRE BLANC - Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies
de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert
3. Informations sur la réunion du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité -
marché intérieur, industrie et recherche) des 1er et 2 mars 2010
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, Mme Anne
Basseur, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Ben Fayot, M.
Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Thiel

M. Paul Schuh, du Ministère d'Etat, Service des Médias et des
Communications

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche

Mme Anne Tescher et Mme Christiane Huberty, du Greffe de la Chambre des

Députés

Excusés : Mme Christine Doerner, M. Marcel Oberweis

*

Présidence : M. Lucien Thiel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 25 février 2010

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Présentation des dossiers européens suivants:

- **COM (2009) 184 - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Repousser les limites des TIC : une stratégie en matière de recherche sur les technologies futures et émergentes en Europe**

Dans la logique des objectifs visés par le plan européen pour la relance économique, la présente communication propose de renforcer la compétitivité de l'Europe et l'écosystème de l'innovation sur le long terme par un accroissement des investissements dans la recherche à haut risque concernant un domaine stratégique: les technologies de l'information et des communications (TIC).

La présente communication met en évidence le succès de la recherche sur les technologies futures et émergentes (FET : Future Emerging Technologies) et son importance stratégique pour jeter les bases des futures TIC et mettre en place les conditions propices à l'innovation. Elle trace également les grandes lignes de la stratégie à plus long terme et des actions spécifiques que l'Europe devrait mettre en œuvre au titre du 7^e programme-cadre pour être à l'avant-garde de la recherche sur les FET en renforçant sa dimension européenne et internationale. Ces actions complètent et renforcent l'action décrite dans la communication de la Commission sur une stratégie pour la R&D et l'innovation en matière de TIC en Europe, en particulier l'accroissement des investissements dans la recherche, la définition de domaines prioritaires et la réduction de la fragmentation.

Par ailleurs, la présente communication tient compte des conclusions du rapport Aho sur la R&D et l'innovation, élaboré en 2006, en ce qui concerne le pouvoir d'attraction des sciences de pointe sur les entreprises d'envergure internationale et la nécessité, pour les centres d'excellence, d'atteindre une masse critique d'activité dans des domaines stratégiques.

La Commission publie cette communication à un moment où le monde est frappé par une crise économique. Alors que les modèles actuels montrent leurs limites, l'Europe doit investir impérativement dans de nouvelles fondations pour être en position de force sur le plan de l'innovation.

Depuis ses débuts en 1989, la recherche européenne sur les FET a joué un rôle novateur en permettant la découverte et la mise au point de technologies de l'information radicalement nouvelles. Doté d'un budget annuel de 100 millions d'euros, le programme FET soutient des scientifiques et des ingénieurs qui s'intéressent à des domaines inexplorés, au-delà des limites des TIC traditionnelles, en encourageant la collaboration au plus haut niveau en matière de recherche multidisciplinaire autour d'idées et de thèmes novateurs. Ce type de recherche transforme profondément les programmes de recherche sur les TIC et favorise l'émergence d'importantes innovations dans les domaines technologique, industriel et sociétal en Europe. Il donne naissance à de nouvelles pratiques qui bouleversent l'organisation de la recherche. Par exemple, la compréhension de l'auto-organisation et de l'évolution de systèmes sociaux et biologiques, et la maîtrise de ces processus, ouvrent la voie au développement de futurs logiciels et technologies de réseau dotés de capacités nouvelles. La compréhension du fonctionnement du cerveau humain favorise non seulement l'innovation dans le domaine médical, mais aussi l'élaboration de nouveaux modèles de technologies informatiques adaptatives, de faible puissance et tolérantes aux pannes.

Le programme européen de recherche sur les FET est unique en ce qu'il combine les caractéristiques suivantes:

- *Il est novateur*: il établit de nouvelles fondations pour les futures TIC en étudiant des idées et des modèles scientifiques novateurs dont la réalisation nécessiterait trop de temps ou présenterait trop de risques pour la recherche industrielle;
- *Il est transformationnel*: il se fonde sur des idées qui bousculent et peuvent profondément bouleverser notre compréhension des concepts scientifiques sur lesquels reposent les technologies de l'information existantes ;
- *Il est à haut risque*: ces risques sont toutefois contrebalancés par le niveau élevé des résultats potentiels et par la perspective de découvertes révolutionnaires;
- *Il est ciblé*: son objectif est d'influencer les futurs programmes de recherche industrielle sur les TIC;
- *Il est pluridisciplinaire*: il s'appuie sur les synergies et la fertilisation croisée entre différentes disciplines (biologie, chimie, nanosciences, neurosciences et sciences cognitives, éthologie, sciences sociales ou économie par exemple);
- *Il privilégie la collaboration*: les meilleures équipes de recherche d'Europe et, de plus en plus, du reste du monde collaborent sur des thèmes de recherche communs.

La présente communication traduit la volonté de la Commission de renforcer la recherche sur les FET en Europe. Elle propose un ensemble d'initiatives qui prévoient non seulement un accroissement des investissements mais aussi un renforcement de la coordination et de la collaboration entre les parties concernées et de nouvelles initiatives phares ambitieuses dans le domaine des FET. Les Etats membres sont invités à approuver les objectifs, les cibles et la stratégie proposés, et à encourager, à l'échelle nationale et régionale, les autorités, les universités, les organismes publics de recherche et les parties intéressés du secteur privé à participer aux travaux préparatoires d'une future action.

La stratégie vise à attirer les meilleurs chercheurs du monde entier en Europe, à inciter les entreprises à accroître leurs investissements et à encourager l'innovation. Investir dans la recherche sur les TIC du futur, c'est renforcer la compétitivité de l'Europe sur le long terme.

Echange de vues

- L'expert gouvernemental informe que la recherche dans le domaine des TIC se fait à l'Université du Luxembourg au *Interdisciplinary Centre for security, reliability and trust*. De même, l'orateur estime qu'aux CRP Gabriel Lippmann et CRP Henri Tudor, environ 200 personnes travaillent dans la recherche sur les TIC.
 - A la Commission européenne, les compétences de la recherche dans le domaine des TIC se trouvent auprès de la Direction générale Société de l'information et médias (DG INFSO), et non pas auprès de la Direction générale de la Recherche. Ce domaine de la recherche touche donc précisément au développement du *hardware* et des matériaux nécessaires au secteur électronique.
 - Il s'agit d'un domaine de recherche à haut risque pour l'industrie, puisque cette nouvelle génération de technologies fondées sur les TIC ne se prête pas nécessairement à la production à grande échelle.
 - La Commission s'est penchée sur l'état de la recherche dans le domaine des TIC au Luxembourg et propose d'y consacrer prochainement quelques réunions. La Commission décide d'analyser en premier lieu le rapport annuel du Ministère en matière de recherche sur les TIC et de prendre position par la suite. Il est proposé de mener dans une prochaine étape un échange de vues avec le Ministre.
 - L'expert gouvernemental explique qu'au niveau européen, il n'y a que peu de divergences entre les Etats membres au sujet de la recherche sur les TIC. Contrairement à des domaines plus spécifiques, tous les Etats membres ont des intérêts dans le domaine des TIC. Notons que pour le 5^e et le 6^e programme-cadre, une grande partie des contributions financières pour le Luxembourg a été destinée à des projets du domaine des TIC.
- **COM (2009) 324 LIVRE BLANC Moderniser la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'UE – Vers l'avenir**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un rouage essentiel de la compétitivité et l'un des secteurs industriels clés du 21^e siècle. En 2007, l'industrie européenne des TIC a enregistré un chiffre d'affaires de 670 milliards d'euros et représenté plus de 5 % de l'emploi total dans l'UE. L'industrie européenne des TIC a besoin d'un cadre légal clair et harmonisé pour contribuer à la croissance et à l'emploi.

L'actuelle politique européenne de normalisation est mise en œuvre sur la base des travaux des organismes européens de normalisation (OEN) et de leur coopération avec les organismes internationaux dans ce domaine. La Commission a ainsi la possibilité d'inviter les OEN à entreprendre des initiatives de normalisation spécifiques et l'UE et les Etats membres peuvent se référer aux normes européennes établies par ces organismes dans la législation et la définition des politiques. En outre, l'actuelle base juridique de la normalisation des TIC reconnaît un certain nombre de spécificités des TIC, telles que la nécessité d'une interopérabilité, et permet une certaine flexibilité dans les références aux normes TIC dans les marchés publics.

Le paysage de normalisation des TIC a changé radicalement au cours des dernières années et de nombreux forums et consortiums, agissant souvent au niveau mondial, se sont imposés en tant que leaders mondiaux en matière de normalisation, par exemple dans le domaine de l'internet et du world wide web. Or, cette évolution ne se reflète pas dans la politique européenne de normalisation. Si aucune mesure décisive n'est prise, l'UE risque de plus jouer aucun rôle dans la normalisation des TIC; tout - ou presque - se jouerait en dehors de l'Europe et les besoins européens ne seraient plus pris en compte.

Il est absolument impératif de moderniser la politique européenne de normalisation dans les TIC et d'exploiter pleinement le potentiel de la normalisation, faute de quoi, l'UE ne pourra maîtriser la société de l'information ni réaliser d'importants objectifs politiques européens tributaires de l'interopérabilité, comme le commerce en ligne, les administrations en ligne, ou encore les transports. Elle rencontrera des obstacles qui l'empêcheront de réaliser l'objectif défini dans la communication sur le programme de Stockholm de jouer un rôle moteur dans le développement et la promotion de standards internationaux en matière de protection des données à caractère personnel.

La politique européenne de normalisation des TIC devrait rester ancrée sur les principes d'une normalisation volontaire, tirée par le marché, de la neutralité des technologies et de l'équilibre des intérêts, mais il convient d'apporter un certain nombre d'améliorations au système actuel en réalisant les actions suivantes:

- mettre en place une politique des normes TIC qui tienne compte de la dynamique globale et des exigences du secteur TIC et qui reflète les différents besoins de l'infrastructure et des domaines d'application;
- permettre une approche plus intégrée dans la normalisation des TIC et l'utilisation de normes et de spécifications dans le domaine des TIC;
- renforcer la compétitivité de l'industrie et la concurrence loyale en favorisant la mise en œuvre de normes et de spécifications;
- resserrer la collaboration et la coopération dans la normalisation des TIC, aussi bien au niveau européen que mondial.

3. Informations sur la réunion du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité - marché intérieur, industrie et recherche) des 1er et 2 mars 2010

Le représentant gouvernemental présente les points saillants de la réunion sous rubrique en insistant sur les éléments retenus ci-dessous. Pour une présentation plus détaillée, il est renvoyé au communiqué de presse (version provisoire) relatif à ladite réunion (cf. annexe).

Lors de la réunion susmentionnée, les ministres de la Recherche ont eu un échange de vues sur les orientations de la nouvelle stratégie « Europe 2020 », afin de fournir une contribution au Conseil européen des 25 et 26 mars 2010. De fait, aussi bien du point de vue politique que budgétaire, la recherche et l'innovation constituent un des piliers fondamentaux de la stratégie « Europe 2020 » qui vient d'être lancée en vue de sortir de la crise et de préparer l'économie de l'UE pour la décennie à venir. Dans cette optique, il est prévu que les chefs d'Etat et de Gouvernement se pencheront sur ce sujet en automne 2010.

Les 1^{er} et 2 mars 2010, il y a eu un accord général sur l'opportunité de maintenir l'objectif prévoyant que 3% du PIB de l'Union européenne devraient être investis dans le domaine de la R&D (recherche-développement). Notons qu'entre 2000 et 2008, cette part est passée de 1,85% à 1,90%. Il est toutefois inévitable que dans le contexte de la crise actuelle, le budget consacré à la recherche subisse de fortes réductions dans certains Etats membres tels que la Grèce et l'Irlande.

En ce qui concerne le Luxembourg, le budget consacré à la recherche est passé de 28 millions en 2000 à quelque 250 millions en 2010. Il englobe les fonds accordés à la recherche publique (Université du Luxembourg et Centres de recherche publics), les aides d'Etat destinées aux entreprises pratiquant des activités de recherche, ainsi que les fonds attribués *ad hoc* à des musées et à des administrations. Il est indéniable que les objectifs fixés au niveau européen contribuent à favoriser le développement de la recherche au

Luxembourg et à faire ressortir l'importance primordiale de l'économie de la connaissance pour le pays.

Dans son intervention au cours de la réunion sous rubrique, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. François Biltgen, a insisté sur la nécessité de renforcer le partenariat entre la Commission européenne et les Etats membres. De même, il a prôné la nécessité d'améliorer le lien entre politique européenne et politiques nationales en matière de recherche. En outre, il y a lieu d'encourager les partenariats entre les universités et les entreprises, ainsi que de développer des synergies entre la politique de recherche et d'autres politiques, notamment celles de l'emploi et de la sécurité sociale.

Se référant à l'initiative dite « Gago-Biltgen » (cf. annexe 2 du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2009 de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media et des Communications), M. le Ministre a souligné la nécessité d'améliorer les conditions de travail et d'emploi des jeunes chercheurs. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour favoriser l'excellence et pour rendre les carrières scientifiques plus attractives à la fois pour les hommes et les femmes. En effet, les Etats membres de l'UE ont encore des efforts à faire en cette matière par rapport à des pays tels que les Etats-Unis, mais aussi l'Inde ou la Chine.

Il convient ainsi d'introduire progressivement un contrat de travail à rémunération adéquate pour tout type de chercheur, y compris les doctorants. Dans ce contexte, M. le Ministre a invoqué la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche. Par ailleurs, en vue de permettre aux jeunes chercheurs de concilier vie professionnelle et vie privée, les Etats membres de l'UE devraient prévoir des dispositions appropriées telles que le congé de maternité et le congé parental, notamment en ce qui concerne les doctorants ayant souvent le statut d'étudiants ou de boursiers.

Dans ce contexte, les ministres de la Recherche ont adopté des conclusions sur la mobilité et les carrières des chercheurs européens qui reprennent les éléments principaux du document « Gago-Biltgen ». Ces conclusions seront présentées le 8 mars 2010 au Conseil « EPSCO » (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs), afin d'en sensibiliser les membres à la problématique.

Echange de vues

o Participation des entreprises aux programmes-cadres de recherche

En réponse à une question afférente, l'expert gouvernemental explique qu'en principe, toutes les entreprises sont éligibles pour participer aux programmes-cadres de recherche européens, y compris les grands groupes pharmaceutiques.

Or les attitudes des entreprises à cet égard sont fort divergentes : alors que certaines participent massivement à ces programmes, d'autres sont assez réticentes, craignant sans doute une fuite d'informations. Force est de constater qu'actuellement, moins de 30% des subventions accordées par les programmes-cadres européens sont versés aux entreprises, la majeure partie des fonds étant attribuée aux universités et aux centres de recherche.

o Conditions de travail et d'emploi des chercheurs aux Etats-Unis

Suite à une intervention afférente, l'expert gouvernemental expose que même si en général, le système de sécurité sociale laisse fortement à désirer aux Etats-Unis, il se trouve que les universités américaines offrent souvent de bonnes conditions d'emploi et de travail, y compris pour les jeunes chercheurs.

Le système européen est en effet souvent fondé sur le principe de l'ancienneté. Alors qu'à partir de l'âge de 40 à 45 ans, les chercheurs chevronnés peuvent en principe compter sur

une situation stable, c'est la précarité qui prévaut pour les jeunes chercheurs. Valorisant davantage le principe du mérite, les Etats-Unis offrent par contre des emplois plus stables aux jeunes chercheurs, ainsi que des possibilités d'avancement plus rapide. Il est retenu qu'il serait opportun d'approfondir à une autre occasion la problématique de la situation socio-économique des (jeunes) chercheurs dans les différents pays, tout en adoptant une approche comparative.

4. Divers

- La Commission retient que les résumés des communications européennes à l'ordre du jour soient diffusés aux membres par courrier électronique à l'avance de la réunion.
- La Commission consacrera une réunion à l'analyse du volet sur la recherche du rapport annuel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dès que ce rapport sera disponible. Il s'agit notamment d'évaluer l'état de la recherche au Luxembourg en matière des TIC.
- En vue des prochaines réunions, il y a lieu de retenir le calendrier prévisionnel suivant :
 - **Jeudi, le 11 mars 2010, à 9 heures :**

6037 Projet de loi portant modification de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias et de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite

 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
 - **Jeudi, le 25 mars 2010, à 14.30 heures :**

Echange de vues avec des experts du Centre de recherche public Gabriel Lippmann au sujet de l'évolution des nanotechnologies, dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale
 - **Jeudi, le 15 avril 2010, à 14.30 heures :**

Visite de LuxConnect S.A. (4, rue Graham Bell (zone d'activités économiques « Krakelshaff ») / L-3235 Bettembourg)
 - **Jeudi, le 17 juin 2010, à 14.30 heures :**

Visite du CNA (Centre national de l'audiovisuel) à Dudelange, dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de la Culture

Luxembourg, le 10 mars 2010

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Thiel

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Annexe :

Communiqué de presse (version provisoire) de la réunion du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité - marché intérieur, industrie et recherche) des 1er et 2 mars 2010



Annexe

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6983/10 (Presse 48)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2999ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 1er et 2 mars 2010

Président **M. Miguel Sebastián**
Ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme
Mme Cristina Garmendia
Ministre des sciences et de l'innovation
M. Diego López Garrido
Secrétaire d'État à l'Union européenne
de l'Espagne

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la politique industrielle, à l'issue d'un débat consacré aux principaux objectifs liés à l'établissement des principes d'une **nouvelle politique industrielle** restant axée sur la croissance durable et l'emploi.*

*Dans le cadre de la préparation du prochain Conseil européen de printemps, les ministres chargés de la compétitivité ont procédé à un échange de vues sur la future **stratégie pour la croissance et l'emploi**.*

*Le Conseil a adopté une résolution visant à renforcer l'application des **droits de propriété intellectuelle** sur le marché intérieur.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la **mobilité et la carrière des chercheurs**. Il a également adopté des conclusions sur les moyens d'améliorer les structures du **Conseil européen de la recherche**.*

*Le Conseil a adopté, sans débat, une décision concernant des mesures restrictives à l'encontre de **l'Érythrée**. Il a également adopté sa position en première lecture sur un projet de règlement relatif au **commerce du bois**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE - *Conclusions du Conseil* 7

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR -
Résolution 14

NOUVELLE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI 15

CONSEIL EUROPÉEN DE LA RECHERCHE: EXAMEN DE SES STRUCTURES ET DE
SES MÉCANISMES - *Conclusions du Conseil* 17

MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES CHERCHEURS EUROPÉENS - *Conclusions du Conseil* 17

LE PROGRAMME EUROPÉEN D'OBSERVATION DE LA TERRE (GMES) ET SA MISE
EN ŒUVRE INITIALE (2011-2013) 17

PROJET DE RECHERCHE SUR LA MER BALTIQUE (PROGRAMME "BONUS-169") 18

DIVERS 19

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Mesures restrictives (Érythrée - Iraq - Liberia - Somalie) 23

POLITIQUE COMMERCIALE

– Antidumping - Importations d'alcool furfurylique originaire de Chine 24

ENVIRONNEMENT

– Registre des produits biocides 24

– Commerce de bois issu d'une récolte illégale* 25

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil
<http://www.consilium.europa.eu>.
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Vincent VAN QUICKENBORNE
M. Benoît CEREXHE

Ministre pour l'entreprise et la simplification
Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente
Vice-président et ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles (Région wallonne)

M. Jean-Claude MARCOURT

Bulgarie:

M. Sergey IGNATOV
M. Evgeny ANGELOV

Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences
Vice-ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme

République tchèque:

M. Erik GEUSS
M. Vlastimil RŮŽIČKA
Mme Jana REINISOVÁ

Ministre de l'industrie et du commerce
Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Représentant permanent adjoint

Danemark:

Mme Charlotte SAHL-MADSEN

M. Jonas BERING LIISBERGR

Ministre des sciences, de la technologie et du développement
Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Bernd PFAFFENBACH

M. Georg SCHÜTTE

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de la technologie
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie:

M. Tõnis LUKAS
M. Gert ANTSU

Ministre de l'éducation et des sciences
Représentant permanent adjoint

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Mme Geraldine BYRNE-NASON

Tánaiste, ou vice-Premier ministre, et ministre des entreprises, du commerce et de l'emploi
Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Ioannis PANARETOS

M. Alexandros FOURLAS

Secrétaire d'État à l'éducation, à la formation tout au long de la vie et aux cultes
Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Miguel SEBASTIÁN
Mme Cristina GARMENDIA MENDIZÁBAL
M. Diego LÓPEZ GARRIDO
M. Felipe PETRIZ

Ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme
Ministre des sciences et de l'innovation
Secrétaire d'État à l'Union européenne
Secrétaire d'État à la recherche au ministère des sciences et de l'innovation

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Giuseppe PIZZA

M. Vincenzo GRASSI

Secrétaire d'État à l'éducation, aux universités et à la recherche
Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Antonis PASCHALIDES
M. Costas IACOVOU

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme
Directeur au Bureau de planification

Lettonie:

M. Artis KAMPARS
Mme Tatjana KOŅE

Ministre de l'économie
Ministre de l'éducation et des sciences

Lituanie:

M. Dainius KREIVYS
M. Raimundas KAROBLIS

Ministre de l'économie
Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ
M. François BILTGEN

Ministre de l'économie et du commerce extérieur
Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et
de la réforme administrative, ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche, ministre des communications
et des médias, ministre des cultes

Hongrie:

M. István VARGA

Ministre du développement national et de l'économie

Malte:

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

Mme Maria van der HOEVEN
M. Peter KOK

Ministre des affaires économiques
Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Marcin KOROLEC
Mme Maria Elzbieta ORLOWSKA

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Secrétaire d'État au ministère des sciences et de
l'enseignement supérieur

Portugal:

M. José MARIANO GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de
l'enseignement supérieur
Secrétaire d'État à l'énergie et à l'innovation

M. Carlos ZORRINHO

Roumanie:

M. Borbely KAROLY
M. Cristian BADESCU

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Slovénie:

M. Gregor GOLOBIČ

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la
technologie
Représentant permanent adjoint

M. Uroš VAJGL

Slovaquie:

M. Luboš HALÁK
M. Peter JAVORCIK

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Finlande:

Mme Anni SINNEMÄKI
Mme Riina NEVAMÄKI

Ministre du travail
Secrétaire d'État, ministère des affaires économiques

Suède:

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et ministre des entreprises et de
l'énergie
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétaire d'État auprès du ministre du commerce

M. Tobias KRANTZ

M. Gunnar WIESLANDER

Royaume-Uni:

M. Ian LUCAS

Secrétaire d'État chargé des affaires économiques et de la
réforme réglementaire
Représentant permanent adjoint

M. Andy LEBRECHT

Commission:

M. Antonio TAJANI
M. Michel BARNIER
Mme Maire GEOGHEGAN-QUINN

Vice-président
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les principaux objectifs liés à l'établissement des principes d'une nouvelle politique industrielle ambitieuse restant axée sur la croissance durable et l'emploi. À l'issue du débat, le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT le rapport 2009 sur la compétitivité européenne du 7 décembre 2009¹, qui indique que les années 2008 et 2009 ont été marquées par l'apparition d'une grave récession, se traduisant par une diminution des taux d'activité économique et une forte contraction de l'emploi, et souligne le risque que l'on doive attendre deux à quatre ans pour que le PIB par habitant retrouve son ancien niveau record et environ deux fois plus de temps pour que la situation de l'emploi se redresse;
2. RAPPELANT que les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne sont convenus qu'il y avait lieu de transformer l'Europe en une économie compétitive, fondée sur la connaissance, qui profite à tous, soit innovante et éco-efficace²;
3. RAPPELANT les conclusions du Conseil du 7 décembre 2009 sur la transition vers une Europe compétitive, innovante et éco-efficace³;

¹ Doc. 17185/09 du 7 décembre 2009.

² Conseil européen de Bruxelles des 18 et 19 juin 2009 - Conclusions de la présidence (doc. 11225/2/09 REV 2 du 19 juin 2009), point 27.

³ Conclusions du Conseil: Vers une Europe compétitive, innovante et éco-efficace - contribution du Conseil "Compétitivité" au programme de Lisbonne au-delà de 2010 (doc. 17179/09 du 7 décembre 2009).

4. RAPPELANT les conclusions du Conseil intitulées "Une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée"¹, conscient de la gravité de la situation économique dans différents secteurs touchés par la crise actuelle, notamment le secteur automobile, et considérant que la situation reste difficile;
5. EST CONSCIENT que les changements institutionnels au sein de l'UE, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et l'évolution récente de la situation internationale constituent de nouveaux éléments à prendre en considération lors de la définition d'une nouvelle politique industrielle, qui devrait assurer la continuité avec les éléments pertinents de la stratégie industrielle actuelle;
6. SOULIGNE que la réussite de la transition vers une économie compétitive et éco-efficace et la mise en œuvre d'une politique industrielle durable devraient améliorer la compétitivité et transformer les défis environnementaux en nouveaux créneaux d'activité économique et en emplois de qualité et que, dans ce contexte, l'accent devrait être mis sur l'utilisation rationnelle des ressources et sur l'efficacité énergétique, notamment en développant et en déployant des technologies à faibles émissions de gaz à effet de serre, sûres et viables, en particulier les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et en soutenant leur adoption à grande échelle²;
7. INSISTE sur la nécessité de mettre au point en temps voulu une stratégie coordonnée de sortie de la crise économique; cette stratégie devrait être axée sur des mesures contribuant à un renforcement structurel à long terme de l'économie; la suppression des mesures temporaires prises dans le contexte de la crise peut se faire en fonction du rythme de la reprise économique et en tenant pleinement compte des répercussions sur l'emploi; RAPPELLE que le cadre communautaire temporaire pour les aides d'État, adopté par la Commission en décembre 2008, est une mesure à court terme visant à faire face aux difficultés économiques actuelles, qui sera supprimée progressivement;
8. RÉAFFIRME qu'il importe d'élaborer une politique industrielle ambitieuse, continuant de mettre l'accent sur la croissance et des emplois durables, en particulier dans le contexte de la récession économique actuelle, étant donné que la stratégie en cours a permis une prise de conscience dans l'UE selon laquelle la modernisation, la transformation et la restructuration industrielles, l'innovation, l'excellence technologique et la coopération sont nécessaires pour renforcer la compétitivité et parvenir à une croissance forte, durable et équilibrée à l'ère de la mondialisation;

¹ Conclusions du Conseil: "Une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée" (doc. 10499/09 du 2 juin 2009).

² Position de l'UE en vue de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (7-18 décembre 2009) - Conclusions du Conseil (doc. 14790/09 du 21 octobre 2009), point 56.

9. MET EN ÉVIDENCE les priorités de la politique industrielle qui devraient contribuer à:
- relever les enjeux de la mondialisation et à tirer parti des possibilités qu'elle offre en combinant tous les instruments et mesures possibles de la politique industrielle de l'UE (y compris par exemple ceux qui concernent les aspects suivants: marché intérieur, concurrence, compétences et politique régionale, commerce et investissements, normes et convergence en matière de réglementation);
 - se doter d'un programme bien défini en matière de compétitivité en ce qui concerne la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux en tenant dûment compte de la libre circulation des connaissances, ce qui est essentiel pour que les éléments microéconomiques de la future stratégie pour la croissance et l'emploi soient mis en place d'une manière cohérente;
 - créer les meilleures conditions et à adopter une nouvelle politique industrielle compétitive et durable, faisant fond sur l'approche intégrée actuelle, pour améliorer la compétitivité et stimuler la croissance et l'emploi, en tirant parti, entre autres, du potentiel de la politique de cohésion de l'UE et des autres politiques pertinentes à cet égard;
 - réaffirmer le rôle capital que jouent les petites et moyennes entreprises (PME), notamment les microentreprises, au cœur de l'économie européenne, et la nécessité d'assurer un accès adéquat au financement et de mettre en œuvre en temps utile et de manière effective l'initiative relative aux PME ("Small Business Act"), en tenant compte du principe de subsidiarité et de la diversité des situations de départ dans les États membres;
 - prendre conscience de l'importance stratégique des technologies de l'information et de la communication en établissant un programme numérique européen ambitieux prévoyant des objectifs concrets;
 - transformer l'Europe en une économie éco-efficace, tout en gardant à l'esprit à la fois les avantages et les coûts de cette transition;
 - renforcer et à développer le marché intérieur afin qu'il déploie tout son potentiel;
 - développer plus avant la dimension extérieure du marché intérieur en vue de renforcer le commerce et l'investissement, sur la base d'un programme explicite faisant l'objet d'une évaluation et d'un suivi;

- continuer à élaborer et à mettre en œuvre des principes concernant une meilleure réglementation ainsi qu'à réduire les charges administratives inutiles existantes et à éviter d'en créer de nouvelles;
 - intensifier et mieux coordonner les efforts de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation, y compris l'enseignement, les compétences et la libre circulation des connaissances, en tenant dûment compte des activités des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT);
10. SALUE l'engagement pris par la Commission de définir "une nouvelle stratégie pour notre politique industrielle, qui soutienne l'industrie en mettant l'accent sur la durabilité, l'innovation et les compétences humaines nécessaires pour préserver la compétitivité de l'industrie communautaire sur les marchés mondiaux ";
11. RAPPELLE que le traité de Lisbonne encourage la coordination des politiques industrielles, permettant à la Commission de prendre "notamment des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques";
12. PREND NOTE DES résultats de la conférence sur les changements climatiques tenue à Copenhague et EST CONSCIENT de la nécessité de mettre en œuvre en temps voulu le paquet législatif sur l'énergie et le climat afin de lutter contre les changements climatiques d'une manière efficace au regard des coûts, ainsi que dans le but d'augmenter la compétitivité de l'industrie de l'UE;
13. INSISTE sur le rôle qu'une base industrielle intégrée, compétitive, solide, moderne, éco-efficace et diversifiée jouie pour l'économie européenne, qui a besoin de conditions favorisant l'excellence, l'innovation, l'esprit d'entreprise et le développement durable, et sur la nécessité, aujourd'hui comme hier, de renforcer la compétitivité européenne afin de permettre à l'Europe de sortir de la récession économique actuelle et de faciliter la transition vers une économie éco-efficace; EST CONSCIENT de l'importance capitale que revêtent le secteur industriel et le secteur des services pour la croissance et l'emploi;

14. SOULIGNE la nécessité de promouvoir le développement des services à l'industrie et aux entreprises en améliorant les conditions législatives et non législatives, en supprimant les obstacles au marché intérieur, en ouvrant la voie à une transition réussie vers une économie éco-efficace et en veillant à ce que le respect de nouvelles exigences dans tous les domaines d'action n'entraîne pas de coûts excessifs pour les entreprises et ne mette pas en difficulté leurs capacités d'adaptation; EST CONSCIENT des changements structurels auxquels l'industrie devra faire face lors de la transition vers une économie sûre et viable, à faibles émissions de CO₂ et utilisant efficacement les ressources, en particulier dans les industries grande consommatrices d'énergie et produisant beaucoup d'émissions, tout en tenant compte du risque de fuite de carbone, qui est analysé et pris en compte dans la directive concernant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2009/29/CE), de sorte que, pour préserver l'intégrité environnementale des politiques de l'UE, en fonction du résultat des négociations internationales et des réductions des émissions mondiales de gaz à effet de serre qui pourraient en découler, il est possible d'envisager des mesures adéquates, dans le respect des règles du commerce international. La conclusion d'un accord international ambitieux reste la meilleure façon de traiter cette question¹;
15. SOULIGNE qu'il importe de procéder à des restructurations le cas échéant, tout en veillant à ce que l'industrie les mène d'une manière socialement responsable. C'est à l'industrie qu'il incombe au premier chef de procéder aux restructurations, mais le défi qu'elles constituent peut devenir une chance à saisir si elles sont gérées correctement et menées en étroite coopération avec les partenaires sociaux;
16. ENCOURAGE la Commission et les autorités compétentes dans les États membres à coopérer pour que la crise économique actuelle n'entraîne pas une perte de capital humain et de compétences, en prenant des initiatives appropriées visant à développer et mettre à jour les compétences, qui sont des éléments essentiels pour la compétitivité et la croissance futures de l'industrie; il est également nécessaire d'agir pour assurer une meilleure adéquation entre les compétences et les emplois au sein de l'UE;
17. SOULIGNE la nécessité d'assurer un meilleur accès, sans distorsion, aux matières premières et de promouvoir la gestion durable des matières premières à l'échelle mondiale. À cette fin, les obstacles existants à l'accès devraient être supprimés, l'accès aux gisements de matières premières de l'UE devrait être facilité et il conviendrait de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des matières premières primaires en favorisant l'utilisation efficace des ressources, leur recyclage et le recours à des produits de substitution. Une utilisation accrue et plus efficace des matières premières renouvelables et secondaires, y compris des matières premières renouvelables de l'UE, est essentielle; INVITE la Commission, les États membres et l'industrie à prendre de nouvelles mesures afin de relever ces défis, dans l'esprit de l'initiative relative aux matières premières;

¹ Conclusions de la présidence, Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 (doc. 15265/1/09 REV 1 du 1^{er} décembre 2009, point 21).

18. SOULIGNE l'importance que revêtent les technologies de base essentielles pour la compétitivité et la nécessité de renforcer la capacité industrielle et la capacité d'innovation, notamment en élaborant une programmation conjointe concernant des projets clés de démonstration, en accroissant les transferts de technologie, en particulier pour les PME, et en améliorant la coopération au sein de l'UE, ainsi qu'avec des partenaires stratégiques internationaux. Constate également qu'il importe d'améliorer la normalisation et de renforcer les régimes de propriété intellectuelle, d'assurer la disponibilité d'une recherche, d'un enseignement supérieur et d'une formation appropriés et d'améliorer les conditions pour le déploiement de ces technologies, ce qui contribuera ainsi à relever les grands défis sociétaux et économiques;
19. SOULIGNE la nécessité d'investir davantage et de manière plus efficace dans la R&D concernant les technologies propres et à faibles émissions de CO₂ qui sont sûres et viables, de les commercialiser et de les adopter, ainsi que de continuer à mettre en œuvre et à renforcer une politique durable concernant des produits économes en énergie et en ressources grâce à l'éco-conception et en tenant compte des principes d'une "réglementation intelligente", y compris une approche fondée sur le cycle de vie; PREND NOTE des réalisations et des résultats du plan d'action de 2004 en faveur des écotecnologies (PAET)¹ et attend avec intérêt l'élaboration d'un nouveau PAET, qui sera étroitement intégré à la nouvelle politique industrielle;
20. ATTEND AVEC INTÉRÊT la proposition de la Commission concernant un plan européen pour la recherche et l'innovation, axé sur les entreprises, qui devrait compléter les stratégies nationales d'innovation, avoir une portée suffisante pour relever les grands défis sociétaux et économiques, tels que le changement climatique, les questions liées au développement durable, la santé et les problèmes liés au vieillissement de la population, et renforcer la compétitivité de l'UE dans les nouvelles industries et technologies du futur, notamment grâce à la commercialisation rapide des résultats de la R&D. À cet égard, il conviendrait de promouvoir des outils et initiatives à fort potentiel, tels que les marchés pilotes, les grappes d'entreprises et la passation de marchés publics avant commercialisation, ceci à la suite d'une évaluation, ainsi qu'un meilleur accès au financement, en particulier pour les PME, grâce à une forte mobilisation d'instruments de capital-risque, le processus de normalisation, des lignes directrices concernant les aides d'État à l'innovation, les droits de la propriété intellectuelle et les transferts de technologie;
21. SOULIGNE que l'Europe devrait rester ouverte à ses partenaires commerciaux et continuer à agir résolument en faveur d'un libre accès aux marchés des pays tiers, y compris grâce à des accords multilatéraux et bilatéraux, la promotion de la coopération et de la convergence en matière de réglementation, ainsi qu'à l'adoption au niveau mondial de normes internationales, ce qui devrait profiter à toutes les parties;

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Promouvoir les technologies au service du développement durable: plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies (doc. 5864/04 du 2 février 2004).

22. INVITE la Commission à appliquer une approche intégrée de la politique industrielle qui soit fondée sur des initiatives horizontales et sectorielles afin de tenir compte de la diversité des circonstances dans les différents secteurs de l'industrie et qui assure une coordination plus étroite des politiques industrielles et technologiques des États membres. Invite également la Commission et les États membres à œuvrer en faveur de la mise en œuvre de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act") et du plan d'action relatif au SBA, éléments essentiels pour la compétitivité, la croissance et l'emploi;

23. INVITE la Commission à présenter un plan d'action en faveur de véhicules propres et à haute efficacité énergétique (y compris en ce qui concerne le rôle croissant des véhicules tout électriques et des véhicules hybrides rechargeables), qui permettra:

- a) d'encourager le développement de l'infrastructure nécessaire en Europe pour les nouvelles technologies en matière de mobilité, en particulier pour la recharge de batteries;
- b) de souligner l'importance de la RDT et de l'innovation pour continuer à améliorer les performances technologiques des véhicules propres et à haute efficacité énergétique ainsi que leur attrait pour le consommateur, notamment pour ce qui est de l'amélioration des batteries;
- c) de s'attacher en particulier à garantir un marché unique global, de renforcer la normalisation des véhicules propres et à haute efficacité énergétique, en particulier en ce qui concerne la sécurité des véhicules, et de promouvoir des mesures pertinentes compte tenu de l'interface entre véhicules et infrastructures en réseau;
- d) promouvoir des mesures pour favoriser la compétitivité mondiale de l'industrie européenne des véhicules propres et à haute efficacité énergétique;

SE FÉLICITE des efforts déjà accomplis par les États membres concernant les questions susmentionnées et INVITE à œuvrer pour améliorer les réseaux, en particulier les réseaux intelligents, et à utiliser des sources d'énergie sûres et viables, y compris les énergies renouvelables, aux fins de la mise en œuvre des objectifs énergétiques définis;

24. INVITE la Commission à présenter, avant la fin de 2010, une communication sur la politique industrielle exposant un nouveau programme global pour la politique industrielle, à la suite d'une consultation des parties intéressées;

25. MET L'ACCENT sur la nécessaire participation du Conseil "Compétitivité" à la nouvelle stratégie européenne pour la croissance et l'emploi dans les domaines d'action relevant de sa compétence.

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR -
Résolution

Le Conseil a adopté une résolution visant à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur (doc. 6363/10).

NOUVELLE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Le Conseil a procédé à des échanges de vues sur la nouvelle stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, à l'issue de présentations, par la Commission, des principaux éléments de sa communication sur la stratégie "UE 2020", qui sera publiée le 3 mars.

Les résultats de ce débat, ainsi que la communication de la Commission et les travaux préparatoires devant être effectués par les formations compétentes du Conseil, permettront au Conseil européen de printemps (des 25 et 26 mars) de se concentrer sur le cadre général de la stratégie.

Le Conseil, dans ses deux formations (les ministres chargés de l'industrie et du marché intérieur, le 1^{er} mars, et les ministres de la recherche, le 2 mars), a examiné des aspects clés en vue de démarrer la conception de l'architecture de la future stratégie dans les domaines de responsabilité respectifs.

Sur la base de questionnaires établis par la présidence (doc. 6070/1/10 REV 1 et 6389/10), les discussions ont principalement porté sur les meilleures actions possibles au niveau européen pour favoriser la compétitivité et contribuer ainsi à la nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi.

Les délégations ont souligné la nécessité de fixer des objectifs ambitieux, réalistes et clairs prévoyant un engagement politique des États membres.

Le débat a révélé un degré élevé de convergence en ce qui concerne plusieurs dimensions à prendre en compte en vue du lancement de la future stratégie, y compris:

- l'importance que revêt l'approfondissement du marché unique, afin de donner un nouvel élan politique à celui-ci et de le rendre attractif pour les pays tiers en évitant le protectionnisme;
- la nécessité de renforcer une industrie européenne capable de tirer profit des nouveaux défis que représente le passage à une économie verte et durable;
- l'avantage qu'il y a à fixer des objectifs proches des préoccupations des citoyens européens, en tenant compte de leur dimension sociale et en favorisant la cohésion géographique;
- l'occasion de mettre la recherche et l'innovation au centre des différentes politiques de l'UE dans le nouveau programme;

- une recherche axée sur les principaux défis sociétaux à venir, tels que le changement climatiques, l'énergie, la sécurité alimentaire, la santé et la démographie; et
- le développement de l'Espace européen de la recherche.

Les ministres sont également intervenus en ce qui concerne l'utilisation concrète d'outils appropriés pour mieux atteindre les objectifs. Il a été question:

- d'investissement dans des technologies innovantes;
- de renforcement des infrastructures matérielles des réseaux en matière de transport et d'énergie;
- de développement d'éléments clés pour bénéficier pleinement du potentiel du marché intérieur, tels que l'agenda numérique, la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, le fait de faciliter les transactions électroniques, la mise en œuvre de la directive sur les services directive, etc.;
- d'amélioration du cadre réglementaire applicable aux entreprises, en particulier les PME, et des conditions d'accès au financement et à l'innovation;
- de la simplification des instruments disponibles pour la recherche scientifique et l'efficacité de leur utilisation;
- de la promotion du capital humain (éducation et formation, amélioration des conditions offertes aux chercheurs, etc.); et
- du renforcement des trois volets du "triangle de la connaissance": éducation, entreprises et recherche).

La nouvelle stratégie devrait aussi combiner une sortie réussie de la crise économique générale et un programme de réformes structurelles ambitieux prévoyant des actions tant au niveau de l'UE que des États membres.

Il a également été reconnu que le Conseil "Compétitivité" devra jouer un rôle crucial en matière de coordination, de mise en œuvre et de suivi de la future stratégie.

CONSEIL EUROPÉEN DE LA RECHERCHE: EXAMEN DE SES STRUCTURES ET DE SES MÉCANISMES - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions sur l'examen des structures et des mécanismes du Conseil européen de la recherche qui figurent dans le document 6361/10.

MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES CHERCHEURS EUROPÉENS - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mobilité et la carrière des chercheurs européens et est convenu de les transmettre aux ministres de l'emploi et de la politique sociale aux fins d'un échange de vues le 8 mars.

Les conclusions figurent dans le document 6362/2/10.

LE PROGRAMME EUROPÉEN D'OBSERVATION DE LA TERRE (GMES) ET SA MISE EN ŒUVRE INITIALE (2011-2013)

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux élaboré par la présidence (*doc. 6069/10*) relatifs à un projet de règlement concernant le programme européen d'observation de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011–2013).

Le projet de règlement vise à établir un programme GMES opérationnel en dégageant des fonds supplémentaires pour sa mise en œuvre initiale afin de permettre un renforcement progressif de ses capacités jusqu'à la fin de l'actuel cadre financier de l'UE en 2013.

La proposition, qui a été présentée par la Commission en mai 2009 (*doc. 10285/09*), fait actuellement l'objet d'un examen par des experts de l'UE en vue de parvenir rapidement à un accord avec le Parlement européen. Les principales questions en suspens concernant cette proposition portent sur le financement pour la période 2011-2013, la gestion et la politique en matière de traitement des données et des informations.

Le programme GMES est une initiative dirigée par l'UE qui doit permettre à l'Europe d'élaborer sa propre capacité opérationnelle d'observation de la Terre dans le but de collecter des informations sur les systèmes physiques, chimiques et biologiques de la planète ou, d'une façon plus générale, de surveiller le milieu naturel. Le programme s'appuie sur des équipements dans l'espace (c'est-à-dire des satellites) et des installations à terre. Les données recueillies par satellite sont traitées pour offrir des services d'information destinés à améliorer la gestion de l'environnement et à renforcer la sécurité des citoyens.

PROJET DE RECHERCHE SUR LA MER BALTIQUE (PROGRAMME "BONUS-169")

En session publique, le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence sur les travaux actuellement menés en vue d'approuver la participation de la Communauté à un projet de recherche sur la mer Baltique (programme "BONUS-169") entrepris par plusieurs États membres (*doc. 6046/10*).

La Commission et les pays baltes ont fait des déclarations soulignant l'importance du projet pour la région de la Baltique.

L'initiative "BONUS-169" est un programme commun de recherche entrepris par les huit États membres riverains de la Baltique (Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) en faveur du développement durable de la région.

Elle a pour objectif principal de permettre de réagir efficacement aux grands enjeux dans la région concernant la protection de l'environnement et le développement durable, le tourisme, l'aquaculture, la sécurité des aliments, le transport maritime et les questions socio-économiques (*doc. 15234/09*).

L'initiative "BONUS-169", qui est conforme aux objectifs de la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime et de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, servira d'expérience pilote pour d'autres initiatives régionales similaires. Par ailleurs, cette initiative a également pour but de contribuer à établir et à structurer l'Espace européen de la recherche dans la région.

DIVERS

Déjeuner de travail des ministres

Lors du déjeuner du 1^{er} mars, les ministres ont procédé à un échange de vues sur les domaines prioritaires en vue de redynamiser le marché unique et les liens entre l'intégration du marché des biens, des services, du travail et des capitaux et les dimensions sociale et citoyenne de l'Europe. Le débat informel s'est déroulé après une introduction de M. Mario Monti, président de l'Université Bocconi, qui a été chargé d'élaborer un rapport sur l'avenir du marché intérieur.

M. Antonio Tajani, nouveau membre de la Commission chargé de l'industrie et de l'entrepreneuriat, et M. Michel Barnier, nouveau membre de la Commission chargé du marché intérieur et des services, ont également assisté au déjeuner de travail.

Le déjeuner de travail informel des ministres qui a eu lieu le 2 mars a été consacré au développement de l'Espace européen de la recherche et aux objectifs et indicateurs permettant de le mesurer. Mme Maire Geoghegan-Quinn, nouveau membre de la Commission chargée de la recherche, de l'innovation et de la science, y a participé.

Conférence de Copenhague sur les changements climatiques: conséquences pour l'industrie européenne

La Commission a présenté oralement des informations sur les résultats de la conférence de Copenhague de décembre 2009 et ses incidences sur les efforts déployés par l'UE en matière de changement climatique et pour transformer l'Europe en une économie à faibles émissions de CO₂.

Session informelle du Conseil "Compétitivité" des 8 et 9 février

La présidence a informé le Conseil du résultat de la session informelle du Conseil "Compétitivité" qui s'est tenue à San Sebastián, Espagne, les 8 et 9 février (*doc. [6760/1/10](#)*)

Lors de cette réunion, les ministres chargés de la recherche ont examiné les défis à venir concernant l'Espace européen de la recherche. En ce qui concerne la deuxième partie de la réunion, la présidence espagnole s'est engagée à promouvoir une stratégie européenne en matière de véhicules électriques et à poursuivre le débat lors de la session que le Conseil "Compétitivité" tiendra en mai.

Véhicules électriques: normalisation

La présidence et la Commission ont fourni des informations sur l'état des travaux et les mesures à prendre en vue d'adopter un système harmonisé de réception des véhicules à la fois pour les véhicules uniquement électriques (propulsés exclusivement par la puissance stockée dans leurs batteries) et pour les véhicules hybrides (combinaison de propulsion électrique avec des moteurs à combustion interne), tenant compte de la performance environnementale (*doc. 6827/10*).

Développement du marché intérieur - Directive sur les services

Le Conseil a pris acte de l'état de la transposition de la directive sur les services dans le droit national, tel qu'il se présente deux mois après l'expiration du délai de transposition. Un rapport établi par la Commission (*doc. 6817/10*) met en évidence la nécessité de prendre d'urgence des mesures en ce qui concerne plusieurs points et dans un certain nombre d'États membres de l'UE.

Cette directive, adoptée en 2006, vise à éliminer les obstacles à l'échange des services, permettant ainsi le développement des opérations transfrontières, une diminution des prix et une amélioration de la qualité et du choix pour les consommateurs. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet le 16 février 2010 (*doc. 6060/10*).

La Commission a également présenté les trois rapports suivants:

- Tableau d'affichage du marché intérieur n° 20: État d'avancement de la mise en œuvre par les États membres des directives relatives au marché intérieur dans le droit national;
- Rapport sur le système SOLVIT (un réseau de résolution en ligne de problèmes relatifs au marché intérieur);
- Rapport sur le "Service d'orientation pour les citoyens", un service qui fournit des conseils personnalisés aux citoyens sur les droits dont ils bénéficient au titre des règles du marché unique.

La Commission a également présenté des statistiques sur l'utilisation du système d'information du marché intérieur (IMI) en 2009. L'IMI est un outil électronique mis au point pour améliorer la communication entre les administrations des États membres afin de permettre une coopération au jour le jour plus efficace en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation relative au marché intérieur (*doc. 6922/10*).

Projet ITER de réacteur de fusion expérimental

Le Conseil a pris acte des préparatifs faits par la Commission en vue des prochaines réunions de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion. Il a également pris acte de la nomination de M. Frank Briscoe (UK) en qualité de nouveau directeur de l'agence "Fusion for Energy", l'entreprise commune qui gère les contributions européennes au projet ITER. (<http://fusionforenergy.europa.eu/>).

Initiatives de partenariat public-privé

La Commission a présenté un rapport sur le développement des initiatives de partenariat public-privé suivantes: "Usines du futur", "Bâtiments économes en énergie" et "Voitures vertes". Ces trois initiatives se verront allouer un montant de 3,2 milliards d'euros pour la période 2010-2013, dont la moitié proviendra de sources privées et la moitié du septième programme-cadre de recherche de l'UE.

Il s'agira là d'un des principaux sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine conférence "Les programmes-cadres européens: de la relance économique à la durabilité" qui se tiendra à Valence, Espagne, les 13 et 14 avril.

Le 19 novembre 2009, la Commission a présenté sa communication intitulée "Mobilisation des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme: développement des partenariats public privé".

La Commission a également présenté un rapport sur un partenariat public-privé pour le futur de l'Internet (*doc. 6807/10*), faisant suite à sa proposition d'octobre 2009 relative à une stratégie d'innovation pour l'Internet à l'échelle de l'UE. Les efforts déployés actuellement concernant le futur Internet sont couverts dans plus de 90 projets financés par l'UE représentant quelques 400 millions d'euros.

Manifestation sur les technologies de l'information et de la communication pour l'efficacité énergétique

Le Conseil a pris acte des résultats de deuxième manifestation de haut niveau sur les technologies de l'information et de la communication pour l'efficacité énergétique qui a eu lieu à Bruxelles les 23 et 24 février. Le 9 octobre 2009, la Commission a adopté une recommandation sur ce sujet (*doc. 14450/09*).

Conférence euro-méditerranéenne sur l'enseignement, la recherche et l'innovation

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation slovène sur la préparation de la conférence euro-méditerranéenne sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation qui se tiendra à Brdo, Slovénie, le 25 avril.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Mesures restrictives (Érythrée - Iraq - Liberia - Somalie)

Érythrée

Le Conseil a adopté une décision (*doc. 5534/10*) imposant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée conformément à la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Pour de plus amples informations, voir *doc. 6383/10*.

Iraq

Le Conseil a adopté une position commune modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq, mettant en œuvre la résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies (*doc. 5789/10*).

La résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies proroge jusqu'au 31 décembre 2010 les dispositions pour le versement au *Fonds de développement pour l'Iraq* du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et concernant l'immunité à l'égard de toute procédure judiciaire dont font l'objet certains actifs iraqiens, telles que visées dans les résolutions 1483 (2003) et 1546 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies.

En outre, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq *5791/10* afin de mettre en œuvre les mesures susmentionnées au niveau communautaire.

Liberia

Le Conseil a adopté une décision modifiant les mesures restrictives sur les armes imposées actuellement à l'encontre du Liberia, afin de mettre en œuvre la résolution 1903(2009) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 17 décembre 2009.

Somalie

Le Conseil a adopté une décision modifiant la position commune 2009/138/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie, afin de l'aligner sur la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies (*doc. 5502/10*).

En décembre dernier, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1907 (2009) qui introduit des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Somalie et qui demande à tous les États Membres de faire inspecter, sur leur territoire, y compris dans leurs ports maritimes et leurs aéroports, conformément à leur législation nationale, et dans le respect du droit international, tous les chargements à destination ou en provenance de la Somalie s'il existe des motifs raisonnables de croire que ces chargements contiennent des articles qui sont interdits en vertu de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie.

En février 2009, le Conseil a adopté la position commune 2009/138/PESC qui met en œuvre la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies instaurant des mesures restrictives à l'encontre de quiconque tenterait d'empêcher ou de bloquer un processus politique pacifique, menacerait par la force les institutions fédérales de transition de la Somalie ou la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ou agirait de manière à remettre en cause la stabilité de la Somalie ou de la région.

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Importations d'alcool furfurylique originaire de Chine

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement(UE) n°1202/2009 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'alcool furfurylique originaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de "nouvel exportateur" effectué en vertu du règlement (CE) n°1225/2009 (*doc. 6334/10*).

ENVIRONNEMENT

Registre des produits biocides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission relative à la constitution d'un registre des produits biocides

Au titre de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité alors même que l'avis rendu antérieurement par le comité de réglementation était favorable aux mesures envisagées.

Commerce de bois issu d'une récolte illégale*

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de règlement établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché européen (*doc. 6527/1/10 REV 1 + 6527/1/10 ADD 1 REV 1 + 5885/10 + 5885/10 ADD 1*). Les Pays-Bas ont voté contre et le Royaume-Uni s'est abstenu. Le futur règlement vise à réduire le plus possible le risque d'introduction sur le marché de l'UE de bois et de produits dérivés issus d'une récolte illégale. Lors d'une procédure écrite terminée le 28 janvier 2009 le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée.

Pour de plus amples informations, voir *doc. 5688/10*.